**Note de clarification du district autonome d’Abidjan relative à la situation des entreprises d’électricité**

Dans le cadre de la phase 1 du projet de désenclavement des villages, le District Autonome d’Abidjan a entrepris des travaux d’électrification pour une dizaine de localités confrontées à de réelles difficultés.

Le District Autonome d’Abidjan a été fort surpris de constater de violentes manifestations suivies de publications sur les réseaux sociaux et dans la Presse, par des entreprises qui lui réclameraient la somme de 9 629 695 456 FCFA au titre de travaux qui auraient été exécutés.

Ces entreprises ne disposent d’aucun document régulier : pas de bon de commande, pas de marché, pas d’ordre de service de commencer les travaux, pas d’attestation de service fait.

Face à cette situation, le Ministre, Gouverneur a lui-même rencontré ces entreprises, et mis en place un Comité dirigé par le 1er Vice-Gouverneur pour examiner de façon minutieuse le dossier, puis commis l’expertise du BNETD à l’effet d’évaluer les travaux réalisés et de vérifier la conformité des sommes réclamées en vue d’un redressement de la situation.

Le rapport du BNETD produit à l’issue des investigations fait état de multiples irrégularités, notamment intégration dans les factures de prestation de SECUREL, d’ouvertures de layons, coûts exorbitants des câbles et poteaux électriques, coûts unitaires prix unitaires pratiqués par certaines entreprises sont largement au-dessus du Bordereau des Prix Unitaires de CI-ENERGIES, etc…. À titre d’exemple, la Société « Lavinon et Compagnie sarl » du « Porte-parole » du collectif des Entreprises réclame au District Autonome d’Abidjan le paiement de la somme de 74 117 268 francs CFA, là où l’expertise du BNETD évalue les travaux effectivement réalisés à 12 039 175 francs CFA, correspondant à 18,66% de travaux réalisés.

Après les enquêtes sur terrains en présence des entreprises elles-mêmes et des Chefs de villages bénéficiaires et la consolidation des évaluations faites par le BNETD, le montant total à payer pour les travaux réalisés se chiffre à 4 353 846 450 francs. Sur ce montant, la somme de 692 millions a déjà été payée.

Contrairement donc à ce que réclament ces entreprises, le District Autonome d’Abidjan ne doit pas la somme de 9 629 695 456 francs. Toutefois, il consent à procéder au paiement des sommes restantes qui s’élèvent à 3,661,846,450 francs selon un calendrier déjà arrêté de commun accord à la rencontre du 07 septembre 2022.

Nous ne comprenons pas, alors que le processus de régularisation très complexe a commencé, soutenu par un calendrier de paiement, que ces entreprises soient encore à agiter l’environnement.

**Nicolas BABA COULIBALY**

Directeur de l'information, de la Communication et des TIC

District Autonome d’Abidjan